Nom de l’entreprise : ..........................................

Adresse de l’entreprise : .....................................

N° de matricule : …………………………………………….

**AVIS D'ÉLECTIONS**

**Objet :** Élections pour la désignation des délégués du personnel

1. Le personnel de notre entreprise sera appelé à procéder, par la voie d'un scrutin unique, à l'élection d'une délégation du personnel pour l'ensemble des salariés de notre entreprise.

**Date des élections :** ………………………20...

 Les électeurs procéderont à l'élection de :

 ….. délégués titulaires et de

 ….. délégués suppléants.

2. Le nombre de salariés qui, en application de l’article L.411-1 du Code du travail entrent en ligne de compte pour le calcul des effectifs du personnel occupé dans l’entreprise s’élève à : ………

2.1 Le nombre de salariés travaillant au moins seize heures par semaine s’élève à : ……….

2.2 Le nombre de salariés sous contrat de moins de seize heures par semaine et la masse totale de la durée hebdomadaire de travail inscrite dans leurs contrats s’élève à : ……….

2.3 Le nombre de salariés sous contrat à durée déterminée et des salariés mis à disposition de l’entreprise et les heures de leur temps de présence dans l’entreprise pendant les douze mois précédant la date obligatoire de l’établissement des listes électorales s’élève à : …………

3. Peuvent participer à l'élection des délégués du personnel tous les salariés, sans distinction de nationalité, âgés de seize ans accomplis, liés à l'entreprise par contrat de travail ou d'apprentissage et occupés dans celle-ci depuis six mois au moins, au jour de l'élection.

4. Pour être éligible comme délégué du personnel, le salarié doit remplir les conditions suivantes:

1. être âgé de dix-huit ans au moins, au jour de l’élection ;
2. être occupé d'une façon ininterrompue pendant les douze mois précédant le premier jour du mois de l’affichage annonçant les élections ;
3. être soit luxembourgeois, soit être autorisé à travailler sur le territoire luxembourgeois.

Le chef d’entreprise et ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré, les gérants, les directeurs et le responsable du service du personnel de l'entreprise ne peuvent être élus membres titulaires ou suppléants d'une délégation du personnel.

Les listes alphabétiques des salariés qui remplissent les conditions pour exercer l'électorat actif et passif (listes électorales) sont déposées à l'inspection des intéressés à partir du ……………………………………………… (date) …………………………………… (lieu).

Les réclamations contre ces listes doivent être présentées par écrit au chef d'entreprise ou à son délégué dans les trois jours ouvrables du dépôt, donc du ………………….(date) au …………………………(date) inclus.

5. Les candidatures doivent être présentées au plus tard le …………………………(date)
avant 18 heures au chef d'entreprise ou à son délégué.

Sont recevables les listes de candidats présentées par:

1. les organisations syndicales justifiant de la représentativité nationale générale conformément aux articles L. 161-4 et L. 161-5 du Code du travail;
2. les organisations syndicales justifiant de la représentativité dans un secteur particulièrement important de l’économie conformément à l’article L. 161-6 du Code du travail;
3. les organisations syndicales répondant à la définition de l´article L. 161-3 du Code du travail, dans la mesure où ces organisations représentent la majorité absolue des membres composant la délégation sortante, au moment du dépôt des candidatures;
4. le ou les groupes de salariés de l'entreprise représentant 5% au moins de l'effectif à représenter, sans toutefois devoir excéder 100 salariés.

La présentation des candidats se fait sous forme de listes, toute candidature isolée est à considérer comme formant une liste à elle seule.

Chaque liste et chaque candidature isolée doit être accompagnée d'une déclaration signée par le ou les candidats attestant qu'ils acceptent la candidature.

Chaque liste de candidats porte la désignation d'un mandataire que les présentateurs de la liste ont choisi pour faire la remise de la liste entre les mains du chef de l'entreprise ou de son délégué. La remise peut se faire par lettre recommandée au plus tard deux jours avant la date limite du dépôt des candidatures, la date du cachet postal faisant foi.

Chaque liste doit porter une dénomination; dans le cas où différentes listes portent des dénominations identiques, les mandataires sont invités à établir les distinctions nécessaires, à défaut de quoi ces listes sont désignées par une lettre d'ordre par le chef de l'entreprise ou son délégué.

La liste indique en ordre alphabétique les nom, prénom et profession des candidats ainsi que la dénomination de l'organisation syndicale ou du groupement d'électeurs qui la présente.

Nul ne peut figurer sur plus d'une liste, ni comme candidat, ni comme présentateur, ni comme mandataire. Si des déclarations identiques quant aux personnes portées sur des listes sont déposées, la première en date est seule valable; si elles portent la même date, toutes sont nulles.

Aucune liste ne peut contenir plus de candidats qu’il n’y a de candidats effectifs et suppléants à élire.

Le chef d'entreprise ou son délégué enregistrera les candidatures dans l'ordre de leur présentation. Il refusera l'enregistrement de toute candidature qui ne répond pas aux prescriptions énoncées plus haut, le texte du règlement grand-ducal faisant foi.

6. Les listes des candidats ainsi que les instructions aux électeurs seront affichées pour les intéressés du ……………………………………. au ……………………………. (date) à ……………………………………………………. (lieu).

7. Le scrutin aura lieu le ………………………………………. de ……………heures à ………..heures à ……………………………………………………. (lieu).

En outre, le scrutin se fera le ……………………………. de ………….. heures à ………..heures à ………………………………………………………(lieu).[[1]](#footnote-1)

 , le

 Le chef d’entreprise

 (signature)

La demande d'autorisation pour le vote par correspondance a été introduite auprès du Ministre ayant le Travail dans ses attributions. Nous invitons par conséquent les personnes absentes le jour de l’élection de la délégation du personnel et désireuses de participer à celle-ci, à contacter le chef d'entreprise ou son délégué.

Pour l'organisation de l'élection de la délégation du personnel, le chef d'entreprise a nommé M./Mme……………………………………………………….[[2]](#footnote-2)

1. A biffer/supprimer le cas échéant. Si vous devez étaler l’élection sur plus de deux sessions, il vous est loisible de répéter ce paragraphe autant de fois qu’il faudra. [↑](#footnote-ref-1)
2. A remplir, biffer/supprimer le cas échéant [↑](#footnote-ref-2)